

Procédure Élimination des déchets

1. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les principes d'élimination des déchets engendrés par les activités du laboratoire. Elle s'applique à l'ensemble des déchets produits par le laboratoire (déchets à risque et déchets assimilables à des ordures ménagères).

Le laboratoire s'attache à traiter les déchets en tenant compte des problématiques de sécurité sanitaire et environnementale.

2. Documents associés

- L2 – INS 01 « Traitement manuel des effluents des automates »
- L2 – MO 01 « Utilisation du Steriflash »
- L2 – ENR 01 « Conformité de la collecte des déchets »
- Contrat d'enlèvement des déchets, bordereaux d'enlèvement et d'incinération
- Décret 97-1048 du 06/11/1997
- Circulaire DH-SI 2 – DGS/VS 3 n°554 du 01/09/1998
- Arrêtés du 07/09/1999 et du 24/11/2003
- Décret du 27/10/2011
- Formulaires cerfa 11351 et 11352

3. Responsabilités

Le processus d'élimination des déchets est placé sous la responsabilité du Directeur du laboratoire.

Chaque membre du personnel est responsable de l'application de cette procédure.

4. Déroulement de l'activité

4.1 – Déchets à risque

- **Piquants - Coupants – Tranchants** (aiguilles, lames...) :

Ils sont récupérés dans des collecteurs rigides prévus à cet effet. Ces boîtes sont disponibles dans les salles de prélèvements, dans les malles des infirmier(e)s et en technique dans les secteurs concernés. Ces boîtes sont conformes à la norme NFX 30-500. Il est impératif de ne pas dépasser la limite de remplissage afin d'assurer une fermeture hermétique. Le transport de ces boîtes s'effectue après fermeture des différents contenants. Les boîtes pleines sont ensuite éliminées avec les déchets contaminés.

- **Solides**

Ils sont récupérés dans des poubelles prévues à cet effet (Sacs jaunes conformes à la norme NFX 30-500), dans un contenant rigide jaune (ou **Grands Récipients pour Vrac**). Ces poubelles sont disponibles dans l'ensemble des locaux. Le transport des sacs est effectué dans le GRV (diminution des risques liés à une éventuelle perforation). Il est impératif de ne pas dépasser la limite de remplissage afin d'assurer une fermeture hermétique.

A chaque changement, déchargement ou souillure, les GRV sont désinfectés avec Amphospray.

Ces sacs, sont ensuite déposés dans des containers rigides. Ces containers sont placés dans un garage. Le transport jusqu'au garage et le garage lui-même obéissent aux dispositions décrites dans les arrêtés du 7 Septembre 1999 et du 24 Novembre 2003.

Ces déchets sont ensuite traités grâce au Steriflash dans le local dédié et par le personnel habilité (Voir L2MO 01). Le STERIFLASH est un dispositif de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) permettant de les transformer en déchets banals afin de les réintroduire dans le circuit d'élimination des ordures ménagères. La durée maximale entre production et élimination des DASRI est de 7 jours.

Toute pièce métallique susceptible d'endommager le Stériflash (exemples : pièces issues des automates) devront être exclues de cette filière. Exemple ci-dessous :



En cas de possible contamination, elles seront autoclavées avant d'être éliminées par la voie classique. Cette exigence s'applique aussi bien aux techniciens du laboratoire qu'au SAV des divers fournisseurs.

Lors d'un prélèvement à domicile, aucun déchet potentiellement contaminant n'est laissé chez le patient.

- **Liquides**

Les effluents des automates sont traités selon les recommandations des fournisseurs avant élimination. Si le fournisseur ne préconise aucun protocole d'élimination, le laboratoire procède à une décontamination décrite dans la fiche d'instruction L2 – INS 01 « Traitement manuel des effluents des automates ».

- **Circuit d'élimination**

Elimination par le circuit des déchets ménagers classique après traitement des DASRI grâce au Steriflash. En cas de déchet non traités par Stériflash, recours à la société Sanicorse avec remise de bordereaux spécifiques.

Les bordereaux sont conservés 3 ans.

- **Produits toxiques**

Les produits toxiques (solvants acides, bases, réactifs,...) sont collectés dans des containers spécifiques fournis par la société spécialisée. Les principes d'élimination sont ensuite identiques aux déchets potentiellement contaminés, les circuits étant bien distincts.

4.2 – Déchets assimilables à des ordures ménagères

Ces déchets sont jetés dans des poubelles différenciées par la couleur du sac. Ces sacs sont collectés par la municipalité. Les déchets non contaminés sont entreposés dans un local différent du garage précité et accessible au personnel de la voirie.

- **Déchets assimilables à des ordures ménagères contenant des informations confidentielles :**

Il s'agit principalement des feuilles de paillasse, des feuilles de sécurité sociale, des fiches de suivi médical....

Un broyeur est mis à la disposition du personnel (au secrétariat et dans les locaux techniques si besoin) pour détruire tous les documents à caractère confidentiel. Ils sont ensuite éliminés par le circuit décrit précédemment.

5. Classement, sauvegarde et archivage

- Les bordereaux d'enlèvements et d'incinération sont rangés au poste des Cliniques et sont conservés 3 ans puis détruits.
- Contrat d'enlèvement des déchets conservé au point qualité pendant la durée du contrat puis détruit.